

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
Arrêté de circulation et de stationnement: traversée du bourg
Le Maire de GIGNAC,

- * Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- * Considérant la demande de l'Association ECAUSSYSTEME d'organiser un festival les 29, 30 et 31 juillet 2022 avec notamment un marché et des animations sur la place de l'Eglise ;
- * Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations organisées par l'Association ECAUSSYSTEME des accidents pourraient se produire dans la traversée du bourg si la circulation et le stationnement n'y étaient pas interdits ;

ARRETE

Article 1 er : Du vendredi 29 juillet 2022 à huit heures au lundi 1er août 2022 à trois heures, la traversée du bourg sera interdite à tout véhicule et au stationnement ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Saint Martin en raison du marché à partir du jeudi 28 juillet 20 heures.

Article 3 : Le parking du foyer sera réservé aux tour-bus ; l'accès aux camping-cars sera interdit.

Article 4 : Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules devront se conformer à l'itinéraire de déviation suivant :

* RD 34, RD 87 direction TERRASSON : déviation par VC 110- CD 15-VC 2.

* RD 87 direction CRESSENSAC-BRIVE – direction RD 34 (RN 20) : déviation par VC 2- CD 15 – VC 110

Article 5 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

A Gignac, le 08 juillet 2022
Le Maire, Solange OURCIVAL

S. Ourcival

